

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 28 mai 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 28.05.2024-01

DECHETS

OBJET – Marché sous la forme d’une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 » – avenant n°1 au lot n°7

Nombre de membres :

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 13
☞ Représentés : 1
☞ Votants : 14

Date de la convocation :

21 mai 2024

Secrétaire de séance :

M. Fabrice CUCHOT

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d’agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

GETIGNE	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Nelly SORIN
----------------	---

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
----------------	------------------

Décision n °B 28.05.2024-01

DECHETS

OBJET – Marché sous la forme d’une procédure formalisée « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023 à 2028 » – avenant n°1 au lot n°7

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-présidente déléguée aux Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de services ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le marché est alloté en fonction de la nature des prestations envisagées. Le marché s’exécute sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées :

- Lot 01 : Collecte et traitement des Tout Venant/ polystyrène/plastiques durs/plastiques souples/plâtre
- Lot 02 : Collecte et traitement des gravats
- Lot 03 : Collecte et traitement des déchets verts – Zone Nord
- Lot 04 : Collecte et traitement des déchets verts – Zone Sud
- Lot 05 : Collecte et traitement du bois en mélange
- Lot 06 : Collecte et traitement de la ferraille et des batteries
- Lot 07 : Collecte et traitement du carton
- Lot 08 : Collecte et traitement des DDS
- Lot 09 : Collecte du verre

Par décision du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2022, le Lot n°7 « Collecte et traitement du carton » a été attribué comme suit :

- L’offre de base du groupement d’entreprises composé des entreprises :
 - BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUES (mandataire) : Le Pélican - 7 route de Montjean - la Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
 - BRANGEON RECYCLABLE (co-traitant) : 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - 49300 CHOLETpour un montant annuel estimatif de 40 185,00 € HT soit 241 110,00 € HT pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s’exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le marché initial prévoit l’abandon par la collectivité de la perception des recettes de valorisation du carton issues des contrats souscrits avec CITEO et Revipac.

Cependant, les études menées par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo prouvent que si la perception directe par la collectivité des recettes de valorisation de la collecte et traitement du carton entraîne une dépense supplémentaire estimée à 220 365 € HT et un abandon de recette estimé à hauteur de 132 750 € HT pour la durée restante du contrat (4 ans et demi), elle permet pour Clisson Sèvre et Maine Agglo une nouvelle recette issue de contrats souscrits avec CITEO et Revipac estimée à 552 240 € pour la durée restante du contrat (4 ans et demi), soit un bénéfice estimatif pour la collectivité à hauteur de 199 125 €.

Ainsi, la perception des recettes de valorisation du carton directement par la collectivité nécessite que le titulaire procède préalablement au stockage et au rechargement sur son site de Clisson ainsi qu’au transfert vers son site de Cholet pour la mise en balle et le stockage. Il s’avère donc nécessaire d’ajouter un prix nouveau au BPU initial (R63-1) afin de permettre la facturation du stockage et du rechargement sur son site de Clisson par le titulaire ainsi que le transfert vers son site de Cholet pour la mise en balle et le stockage. La prise en compte de cet ajout nécessite la signature d’un avenant n°1.

DECISION

VU l’article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R2194-7,

VU la décision n°B_25.10.2022-02 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2022 approuvant les contrats avec les entreprises pour les 9 lots du marché de « Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2023-2028 »,

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, relative à l'attribution de marchés de travaux d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 14 mai 2024,

VU le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

Considérant l'opportunité financière que représente pour la collectivité la perception directe des recettes de valorisation du carton issues des contrats souscrits avec CITEO et Revipac,

Considérant la nécessité d'ajouter un prix nouveau au BPU initial (R63-1) afin de permettre la facturation du stockage, du rechargement sur son site de Clisson par le titulaire ainsi que le transfert vers son site de Cholet pour la mise en balle et le stockage,

Considérant que le projet d'avenant n°1 ne modifie pas la nature globale du marché ni ne modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au lot n°7 « Collecte et traitement du carton » du marché de « collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo » avec l'entreprise Brangeon Transport et Logistique (mandataire) portant sur l'ajout d'un prix nouveau au BPU initial comme suit :

REFERENCE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT
R63-1	Stockage, rechargement, transfert pour la mise en balle et mise en balle puis stockage du carton	Tonne	83,00

PRECISE que cet avenant a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires occasionnant une plus-value d'un montant estimatif de 87 615,00 € HT, portant le montant global estimatif à 328 725 € HT.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec ladite entreprise.

PRECISE que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour la durée restant à courir du marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des ajoncs
44194 CLISSON CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

SOCIETE BRANGEON TRANSPORT ET LOGISTIQUE (mandataire)

Le Pélican
7 route de Montjean
La Pommeraye
49620 MAUGES SUR LOIRE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public:

Collecte, transport et traitement des déchets issus des déchèteries
Lot n°7 : collecte et traitement du carton

Marché n°22.036

■ Date de la notification du marché public : **16 décembre 2022**

■ Forme du marché :

Le marché est un marché ordinaire ; il est conclu à prix unitaires, et s'exécute sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

■ Durée d'exécution du marché public :

Le marché est conclu pour une durée initiale ferme de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le marché est reconductible tacitement 2 fois 1 an à l'issue de cette période de 4 ans.

La durée maximum du marché est donc de 6 ans à compter de la date de commencement d'exécution (1^{er} janvier 2023).

■ Montant initial du marché :

Les prestations sont rémunérées par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

Pour rappel, le marché a été attribué pour un montant annuel estimatif de 40 pour la durée maximale du marché (6 ans), étant entendu que le marché s'exécute sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 1 a pour objet l'ajout d'un prix nouveau au BPU initial, tel qu'indiqué ci-dessous :

TRANCHE FERME – HALTES ECO TRI UNIQUEMENT - CARTON

REFERENCE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT
R63-1	Stockage, rechargement, transfert pour la mise en balle et mise en balle puis stockage du carton	Tonne	83,00

■ Clauses diverses :

- Il expressément stipulé que le nouveau prix « R63-1 » inclut le stockage et le rechargement sur son site de Clisson par le titulaire ainsi que le transfert vers son site de Cholet pour la mise en balle et le stockage.
- Il expressément stipulé que la facturation du nouveau prix « R63-1 » par le pouvoir adjudicateur au moyen d'un bon de commande est incompatible l'encaissement de la recette stipulée au prix « R64 ».
- Il expressément stipulé que l'acceptation du nouveau prix « R63-1 » et la signature de l'avenant 1 par le titulaire implique l'abandon par ce dernier des recettes liées à la valorisation des cartons d'emballages.
- Il expressément stipulé que la facturation du nouveau prix « R63-1 » par le pouvoir adjudicateur au moyen d'un bon de commande implique que les recettes liées au carton d'emballage restent la propriété de la collectivité dans la mesure où ces recettes de valorisation (issues de contrats souscrits avec CITEO et Revipac) sont directement perçues par la collectivité.
- Le paragraphe 3.7 du CCTP est ainsi modifié : « *Ce lot n°7 est composé d'une tranche unique décomposée comme suit :*
 - *Mise à disposition des contenants appropriés pour la collecte des cartons pour les sites de Remouillé, Clisson et Gétigné ;*
 - *Évacuation des cartons vers un ou plusieurs centres de tri adaptés ;*
 - *Conditionnement et mise à disposition des cartons d'emballage pour le repreneur.**A l'exception de la halte éco-tri de La Haye-Fouassière, le prestataire devra mettre à disposition des contenants de 35m3 fermés, à faible ouverture frontale afin d'obliger les usagers à plier leurs cartons. Le carton fait l'objet des conditions de reprise CITEO et Revipac. Le prestataire abandonne la valorisation de ces déchets au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le titulaire remettra chaque trimestre à la collectivité, un relevé récapitulatif des caractérisations, ainsi que les quantités livrées et stockées. Il est souhaité également la mise en place d'une benne tampon pour les déchèteries concernées.»*
- Le BPU mis à jour est annexé au présent avenant. Ses prix n'intègrent pas les révisions applicables en application du CCAP.
- Les dispositions introduites par le présent avenant, entreront en vigueur à compter du 01/06/2024.
- Les clauses du marché initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

■ Prestations exécutées par les sous-traitants :

Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Le montant estimatif de l'avenant correspond à la soustraction du montant estimatif de la reprise des cartons par le titulaire (R64) pour le temps restant du marché (4 ans et demi) au montant estimatif de la mise en balle (R63-1) pour le temps restant du marché (4 ans et demi). En effet, le prix de reprise économiquement viable pour le titulaire que dans la mesure où celui-ci bénéficie des recettes de la valorisation des cartons.

- Le montant estimatif de la mise en balle (R63-1) correspond au produit du prix nouveau R63-1 par le tonnage estimatif à l'année (590T). Le montant estimatif de la mise en balle pour le temps restant du marché (4 ans et demi) se calcule donc selon la formule suivante : $83 * 590 * 4.5 = 220\,365 \text{ € HT}$.
- Le montant estimatif minimum de la reprise des cartons par le titulaire correspond au produit du Prix de Reprise du carton (recette) R64 par le tonnage estimatif à l'année (590T). Le montant estimatif de la reprise des cartons pour le temps restant du marché (4 ans et demi) se calcule donc selon la formule suivante : $50 * 590 * 4.5 = 132\,750 \text{ € HT}$.


Montant estimatif de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 87 615,00 €
- Montant TTC : 92 433,83 €

Nouveau montant total estimatif du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 328 725 €
- Montant TTC : 346 804,88 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Maso Franck, Directeur de filiale	Mauges-sur-Loire, Le 14/05/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A _____, le _____

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 RUE DES AJONCS
44194 CLISSON CEDEX**



ANNEXE A L'AVENANT 1 **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES VERSION 2** **(B.P.U. V3 MISE A JOUR SUITE A L'AVENANT 1)**

OBJET DE LA CONSULTATION :

**COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES
DÉCHÈTERIES**

LOT 07 : COLLECTE ET TRAITEMENT DU CARTON

TRANCHE FERME – (sur l'ensemble des installations)

REFERENCE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT
R62	Mise à disposition / location d'un contenant fermé à faible ouverture latérale pour la collecte des cartons (hors HET LHF)	Mois	75,00
R63	Evacuation du carton vers un ou plusieurs centres de tri adaptés	Tonne	85,65
R63-1	Stockage, rechargement, transfert pour la mise en balle et mise en balle puis stockage du carton	Tonne	83,00
R64	Prix de Reprise du carton (recette)	Tonne	50,00

Le présent BPU indique les nouveaux prix au marché, sans que ces nouveaux prix intègrent les révisions.

Fait en un seul original

A Mauges-sur-Loire le 14/05/2024

Le prestataire,

